



Date de la convocation : 14/05/2025

Date du Conseil de Surveillance : 10/06/2025

|                                 |            |                  |
|---------------------------------|------------|------------------|
| Présents :                      | 11         |                  |
| Absents :                       | 11         |                  |
| Personnes ayant donné pouvoir : | 2          |                  |
| Pour : 7815                     | Contre : 0 | Abstentions : 68 |

### DÉLIBÉRATION N°2025-010 : Adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine

#### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** la proposition faite par le Président du Conseil de Surveillance ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022 et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

**Vu** le courrier d'intention de la SGPSO à l'AUAT en date du 25 septembre 2024 ;

**Vu** la position favorable du conseil d'administration de l'AUAT en date du 15 octobre 2024 ;

**Vu** le résultat du scrutin ;

**Considérant** que le quorum est atteint ;

**Considérant** que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet coordinateur du GPSO, Etienne Guyot, le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

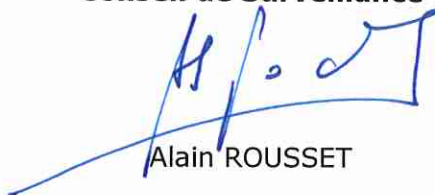
La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales et 20% Union Européenne) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :**

**ARTICLE UN :** d'approuver l'adhésion de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) selon la convention annexée à la présente.

**ARTICLE DEUX :** d'autoriser le Directeur général de la SGPSO à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du  
Conseil de Surveillance**



Alain ROUSSET